

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

ORU- NPNRU- RECONSTITUTION TOUVRE
CONVENTION OPÉRATIONNELLE ET FINANCIÈRE
LOGÉLIA

DGS - Projets urbains
Numéro : 2022-D-238

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°540 du 18 octobre 2017 approuvant la participation financière de GrandAngoulême pour les opérations de renouvellement urbain Bel Air - Grand Font à Angoulême et de l'Etang des Moines à La Couronne dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU),

VU la délibération n°82 du 10 avril 2019 relative à l'augmentation de l'AP/CP 23 » NPNRU » l'autorisation dédiée aux ORU de Bel Air - Grand Font et de l'Etang des Moines,

VU, la délibération n°438 du 19 décembre 2019, approuvant la convention partenariale "ORU" dans le cadre du NPNRU,

VU, la délibération n°269 du 9 décembre 2021, modifiant les modalités d'attribution de l'aide à la production des logements ORU en reconstitution de l'offre de logements démolis, transformée en aide forfaitaire de 8 000 € par logement reconstitué,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté n°91 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU en sa qualité de vice-présidente, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant l'absence de Madame Anne-Laure WILLAUMEZ GUILLEMETEAU, les délégations et subdélégations sont exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX en sa qualité de 1^{er} vice-président, en application de l'arrêté susvisé,

DECIDE

Article 1er – Est approuvée la convention pour la participation à la réalisation de 10 logements en reconstitution ORU, Opération « L'Angevinière » entre la commune de Touvre, Logélia et GrandAngoulême.

Article 2 – La convention définit notamment les modalités de mise en œuvre opérationnelle et le soutien financier apporté par GrandAngoulême comme suit :

- Participation à l'acquisition, aux travaux de démolition, à l'aménagement foncier : 12 000 € par logement soit un montant total de 120 000 € ($10 * 12 000$ €) versé à Logélia Charente,
- Participation à la production de logement : 8 000 € par logement soit un montant total de 80 000 € ($10 * 8 000$ €) versé à Logélia Charente,

Article 3 – La dépense est inscrite au budget principal – article 204 172 – programme 1023 - opération 10201602.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le ~ 3 AOUT 2022

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

Michel ANDRIEUX

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le ~ 3 AOUT 2022
Publié ou notifié
Le ~ 3 AOUT 2022